LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

## Le Mensuel de l'Épargne et de la Retraite

**N°21** **Janvier 2016**

Cercle de l'Epargne, de la Retraite et de la Prévoyance
26/30 rue Montholon • 75009 Paris
Tel 01 76 60 85 39
www.cercledelepargne.com

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# Le Mensuel de l'Épargne, de la Retraite

## LE SOMMAIRE


VIVEMENT DEMAIN ! ..... 4

L'EDITO DE JEAN-PIERRE THOMAS, PRESIDENT DU CERCLE DE L'EPARGNE ..... 4

COTÉ ÉPARGNE ..... 6

LES ECHOS DE L'EPARGNE… ..... 6

*Livret A : une année en enfer ?* ..... *6*

*Le taux du Livret A baissera-t-il le 1er février prochain ?* ..... *6*

*L'assurance-vie trace sa voie* ..... *7*

*Le début du balai des taux des fonds euros est lancé* ..... *8*

IMPOT SUR LE PATRIMOINE, LA FRANCE LA COURSE EN TETE ..... 8

ÉPARGNEZ PRATIQUE : ÉPARGNE, RETRAITE CE QUI CHANGE EN 2016 ? ..... 9

*Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale* ..... *9*

*Actualisation des retraites : gel des pensions en 2016 au moins jusqu'au 1er octobre* ..... *10*

*La validation d'un trimestre pour la retraite* ..... *10*

*Les plafonds de la réversion* ..... *11*

*Le minimum contributif pour les régimes de base* ..... *11*

*Le cumul minimum vieillesse-activité* ..... *11*

*L'assurance volontaire des parents au foyer* ..... *11*

*L'assurance volontaire des chargés de famille* ..... *11*

*La CSG/CRDS des retraités* ..... *12*

*Epargne salariale, PERCO ; les modifications entrant en vigueur au 1er janvier 2016* ..... *13*

*Quelques nouveautés concernant l'assurance-vie* ..... *15*

*Les détenteurs de comptes courants solidaires de leurs banques* ..... *16*

COTÉ RETRAITE ..... 17

VAUT MIEUX ETRE UN RETRAITE FRANÇAIS QU'UN RETRAITE COREEN ! ..... 17

APRES L'AGE D'OR, L'AGE SOMBRE DES RETRAITES ! ..... 18

LE CUMUL EMPLOI RETRAITE, UNE AFFAIRE DE JEUNES ..... 18

L'OCDE RECLAME LE REGIME UNIVERSEL A POINTS ET LE RECUL DE L'AGE DE DEPART A LA RETRAITE ..... 19

LES BENEFICIAIRES DE L'EPARGNE RETRAITE ..... 20

DOSSIER : RICHE COMME UN SENIOR ! ..... 21

*Heureux comme un retraité français ?* ..... *21*

*Les retraités et leur patrimoine* ..... *23*

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE ..... 27

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'EPARGNE ..... 27

TABLEAU DE BORD RETRAITE ..... 29

TABLEAU DE BORD DU CREDIT ET DES TAUX D'INTERET ..... 30

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# BONNE ANNÉE 2016 !

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# VIVEMENT DEMAIN !

## L'édito de Jean-Pierre Thomas, Président du Cercle de l'Epargne

En 2015, les épargnants n'ont pas dégarni leurs bas de laine. Bien au contraire, ils ont plutôt mis de l'argent de côté en ne consommant pas entièrement les gains procurés par la baisse des cours du pétrole. Le taux d'épargne a atteint 15,5 % du revenu disponible brut au 3ème trimestre retrouvant ainsi son niveau de 2011. Malgré le retour de la croissance, les ménages ont été prudents, la meilleure preuve étant fournie par la diminution de leurs dépenses d'investissement. Après trois longues années de stagnation et d'érosion de leur pouvoir d'achat, ils ont souhaité consolider leur situation patrimoniale. Cette attitude est assez classique en sortie de crise. En outre, l'augmentation forte des prélèvements obligatoires des ménages, ces trois dernières années, les incite à mettre de l'argent de côté pour anticipation d'éventuelles nouvelles hausses fiscales.

Sur le plan financier, cette année n'aura pas été de tout repos pour les épargnants qui ont tout à la fois connu les plus bas taux d'intérêt depuis 250 ans et des marchés financiers en mode yoyo. Le 11 mars 2015, le taux d'intérêt de l'OAT à 10 ans est tombé à moins de 0,4 % avant de remonter à près de 1 % soit un niveau légèrement supérieur à celui du début de l'année. De son côté, le CAC 40 a démarré sur les chapeaux de roue avant de rétropédaler. Ainsi, l'indice parisien est passé de 4 272 points le 31 décembre 2014 à 5 268 points le 27 avril 2015 avant de tomber lourdement à 4 343 points le 29 septembre. Les cours ont été, au premier semestre, dopés par l'engagement du Quantative Easing quand, au cours des 2ème et 3ème trimestres, ils ont été touchés par la crise financière chinoise, le ralentissement des pays émergents et par la Grèce. Une fois, ces hypothèques levées, les cours ont repris le chemin de la hausse mais de manière plus mesurée qu'en début d'année. Ainsi ; le CAC 40 a réussi à remonter légèrement la pente tout en restant en-dessous de la barre des 5 000 points à 4 637 points. Sur l'année, l'indice parisien a progressé de 8,53 %. Les actions restent, de loin, le meilleur placement avec la pierre-papier (SCPI). Les investisseurs ont fait preuve de réalisme au vu des résultats décevants de l'économie mondiale dont la croissance peine toujours à franchir la barrière des 3 %. Face à cette situation complexe, les épargnants français ont tout à la fois été attentistes et inspirés. Attentistes car ils ont eu tendance à accroître l'encours de leurs comptes courants, inspirés car ils ont affecté une part croissante de leur épargne sur les unités de compte mieux rémunérées. Une réorientation de l'épargne est ainsi en cours.

L'année 2015 a été également marquée par le passage sous contrôle étranger de trois grands groupes du CAC 40, Lafarge, Alstom et Alcatel/Lucent. L'internationalisation des grands groupes français n'est pas en soi négative mais les transferts de capital soldent souvent des échecs stratégiques et économiques. La France continue ainsi de se désindustrialiser. Les entreprises françaises éprouvent les pires difficultés à se repositionner sur des créneaux haut de gamme et subissent de plein fouet la concurrence des pays émergents ou des pays d'Europe du Sud. L'annonce d'Emmanuel Macron de relancer ou plutôt de lancer des fonds de pension est bienvenue à la condition d'être traduite en actes. Si, en 2016, nous pouvions faire comprendre qu'aujourd'hui nous travaillons de plus en plus au profit de fonds de pension étrangers et que nous aurions tout avantage de pouvoir récupérer une partie de la croissance mondiale avec des fonds de pensions français… L'épargne retraite pèse, en France, moins de 10 % du PIB contre une moyenne de 30 % chez nos principaux partenaires. Pourquoi ne pas prendre comme résolution de début d'année d'atteindre un taux de 20 % d'ici quelques années ?

# COTÉ ÉPARGNE

## Les échos de l'épargne…

### Livret A : une année en enfer ?

Le Livret A a battu, en 2015, le record de décollecte qui datait de 1996. Cette dernière avait alors atteint 8,35 milliards d'euros quand, sur les 11 premiers mois de l'année 2015, elle a déjà atteint 9,59 milliards d'euros (sur la même période en 2014, elle s'élevait à 5,84 milliards d'euros). Pour le seul mois de novembre 2015, la décollecte pour le Livret A a été de 1,1 milliard d'euros.

La décollecte, version 2015, est évidemment la conséquence de la baisse du rendement du Livret A qui est passé sous la barre symbolique du 1 % le 1er août dernier. Les Français, plus à tort qu'à raison, considèrent que ce taux ne justifie plus de mettre son argent sur le Livret A. Il faut souligner qu'avec une inflation nulle, le Livret A rapporte, en réel, 0,75 % ce qui n'a pas été, ces dernières années, toujours le cas.

Pour mémoire, le taux record du Livret A a été de 8,5 %. Ce taux s'est appliqué du 16 octobre 1981 au 1er août 1983. Mais à l'époque le taux d'inflation dépassait les 10 %, le rendement réel était alors négatif de 2,5 points. En 1981, l'inflation s'élevait à 13,4 %; entrainant un rendement réel négatif de 4,9 points. Plus récemment, le taux de rendement réel du Livret A a été négatif en 2010.

Au-delà de l'effet taux, les ménages réorientent une partie de leur épargne de court terme au profit de placements longs. Entre 2009 et 2013, le Livret A et le Livret Développement Durable ont bénéficié d'une collecte nette de plus de 104,5 milliards d'euros (82 milliards d'euros pour le seul Livret A). Cette forte collecte était la conséquence de la crise financière qui avait conduit les épargnants à opter pour le Livret A et le LDD, considérés comme des valeurs refuge. Le relèvement des plafonds de ces deux produits en 2012 et en 2013 avait également entraîné un afflux d'épargne. 2014 et 2015 marquent donc le début d'un léger rééquilibrage. La décollecte cumulée de ces deux années pour le LDD et le Livret A devrait avoisiner 20 milliards d'euros.

### Le taux du Livret A baissera-t-il le 1er février prochain ?

Avec une inflation nulle en rythme annuel, au mois de novembre, le Gouvernement pourrait légitimement abaisser le taux du Livret A à 0,25 %. Certes, c'est le taux du mois de décembre qui servira de juge de paix mais il devrait être au mieux de 0,1 ou 0,2 ce qui conduirait à une diminution du taux du Livret A à 0,5 %. Il y a fort à parier que la Banque de France fasse une proposition dans ce sens. Il est tout à fait vraisemblable que le Gouvernement ne suive pas les préconisations de la Banque de France. Il ne faut pas trop mécontenter l'épargnant populaire… Une baisse du taux serait assez logique au vu de la politique de la BCE. Par ailleurs, la Caisse des dépôts ne serait pas la dernière à s'en réjouir car le Livret A n'est pas actuellement une bonne affaire. Il la contraint, en effet, de rémunérer une épargne liquide au-dessus des conditions de marché sachant qu'elle doit rémunérer ses services et les réseaux collecteurs. Certes, une baisse du taux

entraînerait une recrudescence de la décollecte qui pourrait nuire à terme au logement social mais ce dernier pourrait profiter de taux plus bas pour ses emprunts.

Par ailleurs, il faut souligner que le taux de rémunération des banques a été abaissé de 0,4 à 0,3 %. Néanmoins, le coût global de l'épargne du Livret A doit atteindre 1,3 à 1,4 point ce qui est bien plus que le rendement de l'OAT à dix ans. Il est, en revanche, possible que le rendement du Plan d'Epargne Logement actuellement de 2 % soit réduit à 1,75 %.

## L'assurance-vie trace sa voie

L'assurance-vie enchaine son 23ème mois d'affilé de collecte positive. En novembre, la collecte a, en effet, atteint 2,9 milliards d'euros. C'est le deuxième meilleur résultat de l'année après les 3,7 milliards d'euros du mois de juillet dernier. Sur les onze premiers mois de l'année, la collecte nette s'élève à 22,9 milliards d'euros.

La collecte de l'assurance-vie bénéficie du fort taux d'épargne qui est revenu à son plus haut niveau depuis 2011, à 15,5 % du revenu disponible brut (3ème trimestre). Ce regain d'épargne a été rendu possible par l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages (progression d'au moins 1,6 % en 2015) ainsi que par la faiblesse de leurs investissements. Pour la quatrième année consécutive, l'investissement des ménages (essentiellement immobilier) est en recul, en 2015, de plus de 3 %. En 2014, la chute avait dépassé 5 %.

L'assurance-vie profite également du désintérêt des Français vis-à-vis des livrets d'épargne et en premier lieu du Livret A qui a enregistré une décollecte de 9,6 milliards d'euros sur les 11 premiers mois de l'année. L'assurance-vie est simplement concurrencée par le Plan d'Epargne Logement qui sur 9 mois a recouvré en net 15,2 milliards d'euros ainsi que par les dépôts à vue (27,3 milliards d'euros de janvier à septembre).

Les cotisations brutes de l'assurance-vie se sont élevées, en novembre, à 10,4 milliards d'euros. Les cotisations en unités de compte ont atteint 1,8 milliard d'euros, en léger retrait par rapport à octobre. C'est le plus mauvais résultat enregistré par les unités de compte depuis le début de l'année. La volatilité du marché « actions » a certainement dissuadé, en cette fin d'année, certains épargnants à opter pour les unités de compte. Malgré tout depuis le début de l'année, les versements en unité de compte se sont élevés à 24,3 milliards d'euros ce qui représente 20 % de la collecte, soit un taux supérieur à la moyenne de ces dernières années (14 / 16 %).

Les prestations ont été en très fort recul au mois de novembre. Elles se sont élevées à 7,5 milliards d'euros contre 9,2 milliards d'euros en octobre. Les ménages, n'investissant toujours pas, ont moins besoin de liquidités pour financer leurs projets. Le climat international et national a également pu les inciter à ne pas toucher à leur épargne.

Dans ces conditions, l'encours de l'assurance-vie a atteint 1588,7 milliards d'euros à la fin du mois de novembre.

## Le début du balai des taux des fonds euros est lancé

Les épargnants semblent progressivement réorienter une partie de leur épargne vers l'assurance-vie et en particulier au profit les unités de compte. La baisse des taux des fonds euros les y incite sans nul doute. Sur ce sujet, la saison des publications des taux a commencé avec une légère décrue. Le taux moyen devrait se situer autour de 2,3 % contre 2,5 % l'année dernière. En prenant en compte l'inflation, le rendement réel des fonds euros demeure élevé, plus de 2 % surtout au regard des taux d'intérêt.

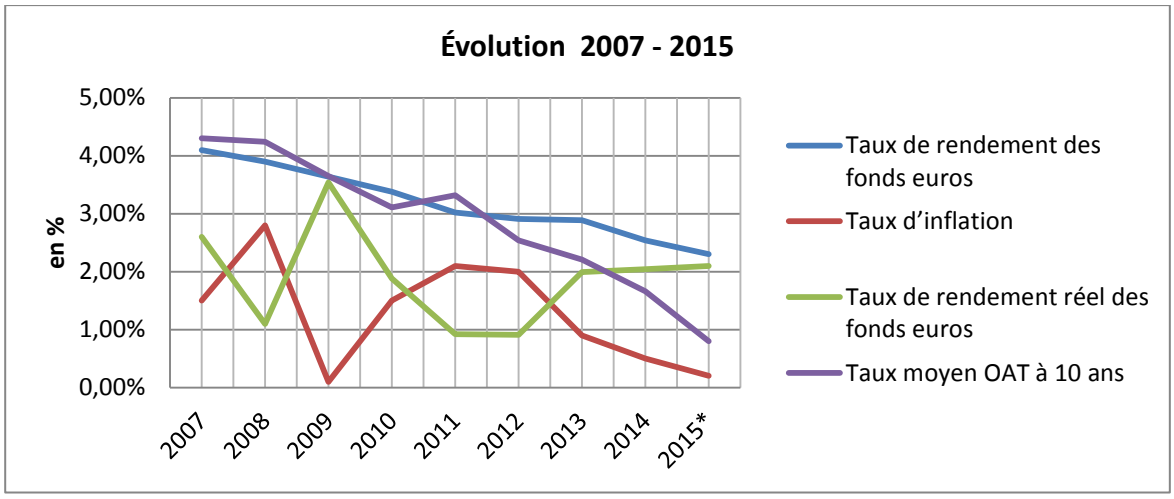


Sources : FFSA, INSEE, Banque de France
* : prévisions Cercle de l'Epargne

## Impôt sur le patrimoine, la France la course en tête

Selon le dernier rapport de l'OCDE sur les statistiques des recettes publiques (décembre 2015), la France arrive en deuxième position juste après le Royaume-Uni pour le poids de la fiscalité sur le patrimoine. Il a atteint, en 2013, 3,8 % du PIB contre 4 % au Royaume-Uni. La moyenne au sein de l'OCDE s'élève à 1,9 % du PIB. Le poids des prélèvements sur le patrimoine est de 0,9 % en Allemagne, de 3,5 % en Belgique et de 2,9 % aux Etats-Unis.

Le poids des impôts sur le patrimoine est resté constant au sein de l'OCDE ces cinquante dernières années. En 1965, ils représentaient, comme en 2013, 1,9 % du PIB. En revanche, en France, leur poids s'est fortement accru en passant de 1,4 à 3,8 % du PIB. Les recettes fiscales issues de la taxation du patrimoine représentent en France 8,4 % du total des recettes fiscales pour une moyenne de 5,6 % au sein de l'OCDE. Ce sont au Royaume-Uni et aux Etats-Unis où la part des impôts sur le patrimoine est la plus importante avec respectivement 12,3 et 11,3 % des recettes fiscales.

Si au sein de l'OCDE, les impôts sur le patrimoine concourent moins au financement des dépenses publiques, leur part dans l'ensemble des recettes fiscales étant passée de 7,9 à 5,6 % de 1965 à 2013, en revanche, en France, le phénomène inverse est constaté. En 1965, ils représentaient 4,3 % des recettes fiscales contre 8,4 % aujourd'hui.

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# ÉPARGNEZ PRATIQUE

# ÉPARGNE, RETRAITE CE QUI CHANGE EN 2016 ?

## Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

Le Gouvernement a publié au Journal Officiel du 24 décembre les nouveaux plafonds de la Sécurité sociale pour 2016. Les montants ont été revalorisés de 1,5 % par rapport à 2015.

| Périodicité | Montants |
|---|---|
| **Année** | 38 616 euros |
| **Trimestre** | 9 654 euros |
| **Mois** | **3 218 euros** |
| **Quinzaine** | 1 609 euros |
| **Semaine** | 742 euros |
| **Jour** | 177 euros |
| **Heure (si durée de travail < à 5 heures)** | **24 euros** |

### À quoi sert le Plafond de la Sécurité Sociale ?

Le Plafond de la Sécurité Sociale sert de référence pour le calcul de nombreuses prestations dont celles liées à la retraite ainsi que pour déterminer le montant de l'enveloppe fiscale applicable à l'épargne retraite.

### Plafond pour les produits d'épargne retraite individuels (PERP, Prefon…)

La déduction fiscale pour les sommes versées sur un PERP est égale :

- Soit à 10 % des revenus professionnels de l'année N-1 pris dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour 2015, la limite de déduction était de 30 432 euros. En 2016, elle passera à 30 893, soit un gain de 461 euros ;

- Soit à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale 3 804 euros en 2015 et 3 862 euros en 2016.

Ce déductible fiscal prend en compte également les sommes versées par ailleurs sur des Contrats Madelin ou Préfon ou sur des contrats collectifs comme le PERCO ou les contrats « article 83 ».

Depuis 2007, le PERP a été familiarisé ; ainsi, un couple ayant un PERP peut doubler le montant de sa déduction fiscale. Par ailleurs, si l'enveloppe fiscale n'a pas été totalement utilisée, elle est reportable sur l'une des trois années suivantes.

Les plafonds de 2016 seront pris en compte dans le cadre de la déclaration rédigée en 2017. Pour la déclaration à établir au printemps prochain, ce sont les revenus de 2015 et par conséquent les plafonds de 2015 qui seront à retenir.

**Les plafonds de déduction fiscale des Contrats Madelin**

Les cotisations versées par les travailleurs indépendants au titre de leur couverture retraite, prévoyance complémentaire et garantie perte d'emploi peuvent être déduites de leur revenu imposable dans la limite d'un plafond fiscal.

Les cotisations versées dans le cadre des Contrats Madelin Retraite sont donc déductibles à hauteur de 10 % du bénéfice imposable dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 30 893 euros) auquel s'ajoute 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre une et huit fois le PASS (soit au maximum 40 546 euros).

Par ailleurs, pour les professionnels dont le bénéfice imposable est inférieur au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, la déduction est égale au minimum à 10 % du PASS.

## Actualisation des retraites : gel des pensions en 2016 au moins jusqu'au 1er octobre

Si en vertu de la loi de 2014 et du gel du barème, aucun changement pour le montant des pensions des régimes de base n'est à attendre avant le 1er octobre 2016, néanmoins, des barèmes, servant de base à certains calculs de pension, dépendent par exemple du SMIC ou du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

Certaines prestations d'assurance-vieillesse ou certains éléments du calcul des retraites demeurent ainsi actualisés au 1er janvier de chaque année. Ce sont ceux qui ont comme référence le SMIC. Ce dernier, à compter du 1er janvier 2016, a été augmenté de 0,6 % pour atteindre un montant horaire brut de 9,67 euros contre 9,61 en 2015. Le montant mensuel brut sur la base de 35 heures est de 1 466,62 euros (contre 1 457,52 en 2015).

## La validation d'un trimestre pour la retraite

Dans le cadre du régime général et des régimes assimilés, la validation d'un trimestre suppose d'avoir gagné l'équivalent de 150 heures payées au Smic. Un salaire de 1 450,50 euros bruts permet de valider un trimestre, contre 1 441,50 euros en 2015. Pour se voir octroyer une année complète de cotisation, soit quatre trimestres, il faut avoir une rémunération annuelle d'au moins de 5 802 euros.

## Les plafonds de la réversion

Les pensions de réversion sont attribuées aux conjoints survivants sous conditions de ressources dans les régimes de retraite de base du privé.

Les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas dépasser 2 080 fois le montant du SMIC horaire soit 20 113,60 euros en 2016, contre 19 988,80 euros en 2015.

Le plafond pour un couple est fixé à 1,6 fois celui d'une personne seule soit 32 181,76 euros pour 2016.

## Le minimum contributif pour les régimes de base

Pour les retraités du secteur privé les assurés qui ont atteint l'âge légal de départ à la retraite disposant du nombre de trimestres de cotisation demandé pour leur génération peuvent bénéficier du minimum contributif. Ce dispositif correspond à un minimum pour les pensions attribuées hors minima sociaux.

Pour bénéficier du minimum contributif, le cumul des pensions de base et complémentaires ne doit pas excéder 1 135,73 euros par mois en 2016.

## Le cumul minimum vieillesse-activité

Depuis le 1er janvier 2015, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui a remplacé le minimum vieillesse, sont autorisés à cumuler l'ASPA et un revenu d'activité.

Le montant cumulé ne peut être supérieur à 0,9 fois le Smic pour un célibataire et à 1,5 fois le Smic pour une personne vivant en couple soit, par mois en 2016, 1 319,95 euros dans le premier cas et 2 199,92 euros pour le second.

## L'assurance volontaire des parents au foyer

Les pères ou les mères qui ne travaillent pas pour élever leurs enfants ont la possibilité de cotiser volontairement à la retraite via l'Assurance volontaire des parents au foyer (AVPF). La cotisation due au titre de l'AVPF est calculée sur la base d'une assiette forfaitaire égale, par mois, à 169 fois le salaire horaire minimum en vigueur au 1er juillet de l'année civile précédente, soit 9,61 euros. L'assiette forfaitaire mensuelle applicable en 2016 au titre de l'AVPF va donc s'élever à 1 624,09 euros (169 x 9,61).

## L'assurance volontaire des chargés de famille

Les parents chargés de famille qui ne sont pas affiliés à un régime de retraite obligatoire peuvent, sous certaines conditions, s'assurer contre ce risque. Leur assiette trimestrielle de cotisation est fixée à 507 fois le SMIC horaire soit 4 903 euros depuis le 1er janvier 2016 contre 4 872 euros en 2015. Le taux de cotisation étant passé à 17,65 %, le montant à verser par trimestre est donc de 865 euros en 2016 contre 850 euros en 2015.

## La CSG/CRDS des retraités

Les retraités peuvent être exonérés selon le montant de leur revenu fiscal de référence partiellement ou totalement de la CGS, de la CRDS et de la CASA.

Les seuils retenus pour l'année 2016 ont été modifiés afin de prendre en compte la majoration par quart de part dont peuvent bénéficier certains contribuables (cas d'un retraité qui a eu la garde alternée de son enfant lui ayant conféré un 1/4 de part de quotient familial pour lui, tout comme pour l'autre parent).

Ainsi, les retraités dont le revenu fiscal de référence 2014, porté sur l'avis d'imposition 2015, est inférieur ou égal aux seuils de revenus indiqués dans le tableau ci-dessous n'ont pas à payer la CSG (Contribution sociale généralisée), la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) et la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) en 2016 :

| Nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu | Résidence en Métropole | Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion | Résidence en Guyane |
|---|---|---|---|
| 1 | 10 676 euros | 12 632 euros | 13 209 euros |
| 1,25 | 12 101 euros | 14 200 euros | 14 848 euros |
| 1,5 | 13 526 euros | 15 767 euros | 16 487 euros |
| 1,75 | 14 951 euros | 17 192 euros | 17 912 euros |
| 2 | 16 376 euros | 18 617 euros | 19 337 euros |
| 2,25 | 17 801 euros | 20 042 euros | 20 762 euros |
| 2,5 | 19 226 euros | 21 467 euros | 22 187 euros |
| 2,75 | 20 651 euros | 22 892 euros | 23 612 euros |
| 3 | 22 076 euros | 24 137 euros | 25 037 euros |
| Par demi-part supplémentaire | 2 850 euros | 2 850 euros | 2 850 euros |
| Par quart de part supplémentaire | 1 425 euros | 1 425 euros | 1 425 euros |

Les retraités dont le revenu est compris entre les seuils d'exonération ci-dessus et d'assujettissement suivants sont soumis au titre de 2016 au taux réduit de 3,8 % pour la CSG et à la CRDS. Ils aussi intégralement exonérés de la Casa.

| Nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu | Résidence en Métropole | Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion | Résidence en Guyane |
|---|---|---|---|
| 1 | 13 956 euros | 15 268 euros | 15 994 euros |
| 1,25 | 15 819 euros | 17 317 euros | 18 137 euros |
| 1,5 | 17 682 euros | 19 366 euros | 20 279 euros |
| 1,75 | 19 545 euros | 21 229 euros | 22 142 euros |
| 2 | 21 408 euros | 23 092 euros | 24 005 euros |
| 2,25 | 23 271 euros | 24 955 euros | 25 868 euros |
| 2,5 | 25 134 euros | 26 818 euros | 27 731 euros |
| 2,75 | 26 997 euros | 28 681 euros | 29 594 euros |
| 3 | 28 860 euros | 30 544 euros | 31 457 euros |
| Par demi-part supplémentaire | 3 726 euros | 3 726 euros | 3 726 euros |
| Par quart de part supplémentaire | 1 863 euros | 1 863 euros | 1 863 euros |

Au-delà de ces sommes, la taxation des pensions de retraite est de 6,6 % pour la CGS, en plus de la CRDS et de la Casa.

## Epargne salariale, PERCO ; les modifications entrant en vigueur au 1er janvier 2016

La loi Macron du mois de juillet a modifié de nombreuses dispositions concernant l'épargne salariale et le PERCO.

### Dispositions relatives à l'intéressement

Le fléchage automatique de l'intéressement : L'intéressement sera, désormais investi par défaut dans le Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE). Aujourd'hui, l'intéressement est versé au salarié sauf avis contraire de sa part. Le régime de l'intéressement est ainsi aligné sur celui de la participation.

**Forfait social réduit pour les PME primo-accédantes à l'épargne salariale**

Les entreprises de moins de 50 salariés qui signent pour la première fois un accord de participation ou d'intéressement bénéficieront d'un forfait social réduit à 8 % (au lieu de 20 %) pendant 6 ans.

**Forfait social réduit pour le PERCO sous conditions**

Le forfait social passe de 20 % à 16 % pour les « PERCO PLUS ». Ce PERCO au forfait social réduit est soumis à deux conditions :

- la gestion pilotée par défaut, que la loi Macron généralise à l'ensemble des PERCO à compter du 1er janvier 2016 ;

- les sommes présentes sur le PERCO doivent être investies à 7 % minimum en titres éligibles au PEA-PME.

L'option d'investissement par défaut dans les PERCO sera la gestion pilotée comme ce qui se passe pour le PERP : elle permet d'investir en fonction de l'âge du bénéficiaire dans des placements actions et de ne réserver les placements monétaires peu rentables qu'à l'approche du départ à la retraite.

**Abondement unilatéral de l'employeur**

L'abondement de l'employeur aux PERCO, si l'accord d'entreprise le prévoit, ne sera plus nécessairement accordé en contrepartie d'un versement du salarié. Il pourra se faire de manière unilatérale et identique par l'employeur pour tous les salariés dans les limites d'un plafond qui sera précisé par décret.

**Suppression de la contribution sur l'abondement**

Autre bonne nouvelle pour les employeurs : l'article 148 de la loi Macron précise que les abondements sur le PERCO de leur salarié ne seront plus grevés par une contribution spécifique. Jusqu'ici, elle atteignait 8,2 % des montants octroyés sur la partie du versement excédant 3.200 euros. Dès le 1er janvier 2016, les patrons proposant un plan d'épargne à la retraite collectif seront délestés de cette charge fiscale.

**Jusqu'à 10 jours de congés dans le PERCO**

Les salariés qui ne disposent pas d'un compte épargne-temps (CET), vont pouvoir verser les sommes correspondant à un maximum de 10 jours de repos (congés payés et/ou RTT) non pris sur leur PERCO, contre 5 auparavant. Pour les titulaires d'un CET, cette durée de travail transformable en épargne n'évolue pas puisqu'elle était déjà fixée à 10 jours.

## Quelques nouveautés concernant l'assurance-vie

### Le FICOVI au service de la police

La loi de finances pour 2016 prévoit que le fichier « FICOVI » qui répertorie les contrats d'assurance vie de plus de 7 500 euros soit accessible aux officiers de police judiciaire comme cela est déjà le cas pour le fichier des comptes bancaires (FICOBA). FICOVI devait logiquement entrer en vigueur le 1er janvier 2016 mais il ne sera opérationnel qu'au cours du premier semestre 2016 selon Christian Eckert, Secrétaire d'Etat au Budget.

### L'insaisissabilité de l'assurance-vie partiellement écornée

La loi sur l'**adaptation de la société au vieillissement** adoptée le 10 décembre dernier prévoit la récupération des aides sociales versées aux bénéficiaires de contrats d'assurance vie, « *à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans* ».

### Les possibilités de rachats en titres non cotés étendues

Dorénavant, avec la publication d'un décret d'application de la loi Macron, il est possible dans le cadre d'un rachat partiel ou total d'un contrat d'assurance-vie de se faire payer en titres non cotés (titres de fonds de capital-investissement ou de PME non cotées sur un marché réglementé).

Depuis la loi du 7 janvier 1981 relative à l'assurance vie, les bénéficiaires d'un contrat peuvent, sous forme de rachats ou en cas de liquidation, après décès du souscripteur initial, se faire régler les sommes dues par remise des titres, si le contrat le prévoit. Ce type de paiement est soumis à l'accord préalable de l'assureur. Cette option réservée à des contrats plutôt élitistes concernait jusqu'à présent les Sicav et fonds communs de placement (FCP) ainsi que les parts de sociétés cotées en Bourse.

Avec l'article 137 de la loi Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, un détenteur d'un contrat d'assurance vie pourra demander à tout moment, à l'occasion d'une sortie du contrat, la remise de titres non négociables sur un marché réglementé ou de parts de fonds communs de placement à risques (FCPR), qui ont pour objet d'investir dans des actions et/ou obligations convertibles PME non cotées. L'accord de l'assureur est toujours obligatoire. Par ailleurs, ce paiement en titres ne peut s'effectuer qu'avec des « titres ou des parts qui ne confèrent pas de droit de vote et qu'à la condition que le contractant, son conjoint, leurs ascendants, leurs descendants ou leurs frères et sœurs n'aient pas détenu, directement ou indirectement, au cours des cinq années précédant le paiement, des titres ou des parts de la même entité que ceux remis par l'assureur ».

Ce dispositif vise à limiter les liquidations par anticipation des FCPR qui pouvaient conduire à d'importantes moins-values. Il stabilise le capital des PME non cotées qui en cas de décès des souscripteurs des contrats d'assurance-vie pouvaient être confrontées à des problèmes de revente de parts.

## Les détenteurs de comptes courants solidaires de leurs banques

La directive sur le redressement et la résolution des banques (DRRB) entre en vigueur au 1er janvier 2016. En cas de faillite, ce sont les actionnaires et les obligataires (détenteurs d'obligations) qui devront couvrir 8 % au minimum des pertes de la banque. Cela s'appelle un « bail-in », par opposition au « bail-out », en cas de recapitalisation venue de l'extérieur. En deuxième lieu, un fonds européen de résolution soutiendra l'établissement, secondé par un fonds de résolution national. C'est un premier pas vers l'Union bancaire.

## Garantie des comptes courants jusqu'à 100 000 euros

En dernier lieu, les détenteurs de comptes en banque pourront être sollicités, leurs dépôts n'étant garantis qu'à hauteur de 100 000 euros. Les Etats conservent néanmoins la possibilité de prendre des dispositions nationales pour éviter les saisies des comptes.

# COTÉ RETRAITE

## Vaut mieux être un retraité français qu'un retraité coréen !

L'OCDE comme le Conseil d'Orientation des Retraites viennent de souligner que le retraité français avait la chance d'avoir la plus longue espérance de vie à la retraite au monde. Par ailleurs, le taux de pauvreté des retraités est, en France, une des plus faibles au sein des Etats membres de l'OCDE. Pour le taux de pauvreté, les Pays-Bas obtiennent un meilleur taux que la France. Le taux de pauvreté des retraités a, en France, baissé fortement des années 70 jusqu'aux années 2000.

*Espérance de vie à la retraite, en années*

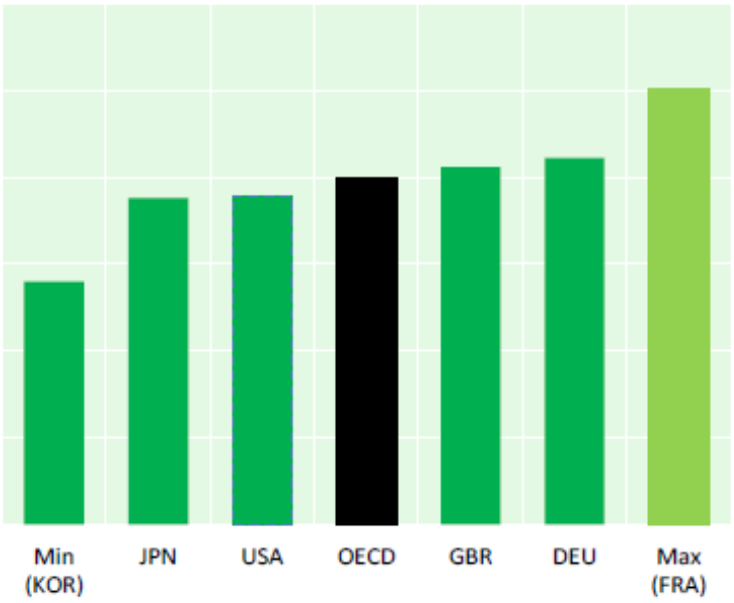


*Taux de pauvreté parmi les 65 ans et plus, en %*

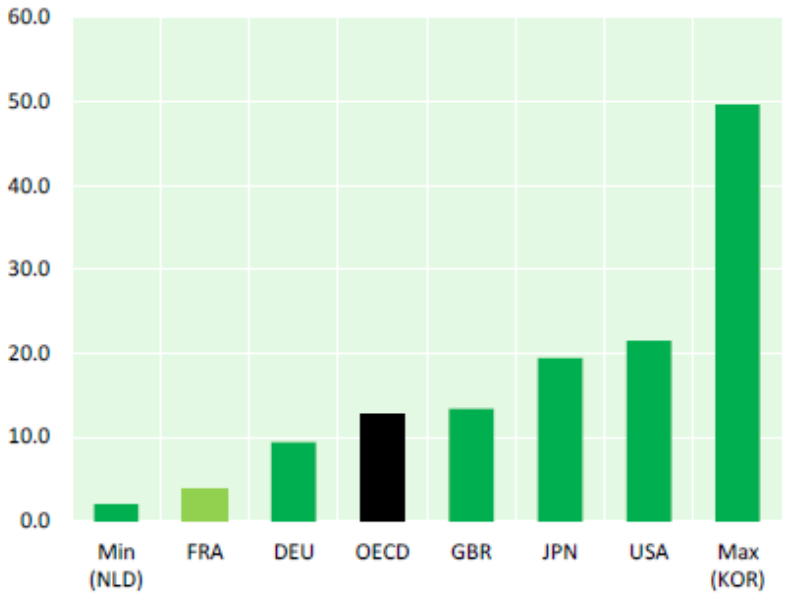

## Après l'âge d'or, l'âge sombre des retraites !

Le montant mensuel brut moyen de la pension totale était au 31 décembre 2013 de 1 578 euros (1 884 euros pour les hommes et 1 314 euros pour les femmes). En droits directs (hors réversion, hors majoration enfants), le montant de la pension est de 1 380 euros (1 803 pour les hommes et de 1 016 pour les femmes).

50 % des retraités reçoivent un montant brut de pension totale inférieur à 1 300 euros et un quart moins de 800 euros par mois. 10 % touchent moins de 300 euros. Un quart des retraités touchent plus de 2 000 euros par mois et 10 % plus de 2 700 euros par mois. Les retraités qui touchent des petites pensions sont, en règle générale, des femmes n'ayant pas pu effectuer de carrières complètes.

Le taux de remplacement net médian (la moitié des retraités ont un taux de remplacement supérieur et l'autre moitié un taux de remplacement inférieur) est pour la génération 1946 de 73,3 % Il est de 74,8 % pour ceux qui ont une carrière complète. Il est de 72,1 % pour ceux ayant fini leur carrière dans la fonction publique et de 73,8 % pour ceux ayant fini leur carrière dans le secteur privé. 20 % des membres de cette génération ont un taux de remplacement inférieur à 60 % et 20 % ont un taux supérieur à 85 %.

Le montant des pensions, par effet noria, progresse d'année en année. Des générations ayant des revenus d'activité supérieurs et ayant cotisé sur l'ensemble de leur carrière remplacent des générations qui avaient des petites pensions. Le montant des pensions est ainsi passé de 1 188 à 1 492 euros de 2004 à 2013. Entre les générations 1924 et 1942, en euros constants, le montant des pensions a augmenté de 16 % pour les hommes et de 46 % pour les femmes.

Le montant net des pensions devrait continuer de progresser jusqu'en 2060. Il augmenterait de 20 % d'ici 2040 et de 40 à 60 % d'ici 2060, selon les scenarii économiques du Conseil d'Orientation des Retraites. Il est assez difficile d'établir, en la matière, des prévisions fiables à vingt ou quarante ans compte tenu de l'impact de l'évolution des salaires, du taux d'emploi sur le montant des ressources. Evidemment, les simulations du COR sont réalisées à législation constante… Il n'en demeure pas moins que les pensions devraient progresser moins vite que les salaires au cours des prochaines décennies. Le rapport entre la pension nette moyenne des retraités en droits directs et le salaire moyen net passerait de 66 % en 2015 à entre 51 et 59 % en 2060.

## Le cumul emploi retraite, une affaire de jeunes

La France compte 450 000 personnes qui cumulent une pension de retraite avec un revenu d'activité. Parmi ces 450 000, figurent des anciens militaires qui après leurs années de services peuvent se reconvertir dans le civil. Des anciens fonctionnaires sous certaines conditions ont pu liquider leurs pension relativement jeune et reprendre un travail (les parents qui ont eu ou élevé au moins trois enfants et qui ont accompli au moins 15 ans de services dans la fonction publique avant le 1er janvier 2012 conservent la possibilité de partir en retraite, quel que soit leur âge, à condition qu'ils aient interrompu ou réduit leur activité pour chacun de leurs enfants pendant au moins deux

mois). En-dehors de ces cas, les cumulards se situent entre 60 et 65 ans. La proportion de retraités en cumul emploi-retraite est de 10 % à 60 ans et chute à 5 % à 65 ans. Ce taux se contracte fortement pour atteindre moins de 2 % à 70 ans.

## L'OCDE réclame le régime universel à points et le recul de l'âge de départ à la retraite

L'OCDE dans le cadre de son dernier rapport sur les systèmes de retraite a réalisé une étude spécifique sur la France. L'organisation préconise, afin d'assurer la pérennité du système de retraite, de reculer l'âge minimum de retraite et d'adopter le régime universel de retraite.

L'OCDE souligne que le système français offre une bonne protection. Elle met en avant l'effet des minimas sociaux et du minimum contributif qui ont participé à faire diminuer le taux de pauvreté chez les retraités. Ce taux est l'un des plus faibles au sein des pays membres de l'organisation.

L'OCDE salue l'accord concernant les complémentaires du mois d'octobre 2015 qui prévoit une indexation moins favorable jusqu'en 2018 et l'introduction d'un malus pour ceux partant avant 65 ans à la retraite. L'OCDE considère que le plafond de cotisations aux régimes complémentaires, fixé à huit fois le plafond de la sécurité sociale, est élevé et qu'il avantage les cadres qui ont l'espérance de vie la plus longue à la retraite.

L'OCDE réclame un recul de l'âge de départ à la retraite. Elle indique que la durée moyenne à la retraite est la plus longue au monde. L'OCDE note que le système de retraite français est très atomisé avec, à la clef, des surcoûts administratifs. Elle considère qu'il est peu transparent du fait de l'existence de plusieurs modes de calculs. La couverture vieillesse constitue un frein à la mobilité professionnelle. Elle juge que le système de retraite français dont les dépenses représentent 14 % du PIB dépend trop de l'évolution de la masse salariale (emploi et salaires). Il est donc très sensible aux variations de la conjoncture.

L'OCDE, en plus du recul de l'âge de départ à la retraite, préconise la convergence des régimes pour la mise en œuvre du régime universel, la suppression de la majoration pour le troisième enfant, la réforme de la pension de réversion, la réduction des avantages familiaux, la revalorisation des salaires portés au compte dans le régime à prestations définies fondée sur la progression des salaires moyens et l'abaissement du plafond AGIRC.

Sur l'épargne retraite supplémentaire, l'OCDE souligne qu'elle joue un rôle limité du fait d'un nombre important de produits peu lisibles.

## Les bénéficiaires de l'épargne retraite

En 2013, les prestations des régimes de retraite supplémentaires se sont élevées à 6,7 milliards d'euros. Elles ont représenté 2,2 % des prestations versées par les régimes de retraite obligatoire. 1,9 million de personnes sur les 15 millions de retraités que compte la France ont touché une rente au titre d'un produit retraite. Le montant de la rente varie fortement d'un produit à un autre ; en outre, il existe une forte dispersion au sein des retraités bénéficiaires de telles rentes.

Les prestations des dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel (PERP, PREFON, Retraite mutualiste du combattant…) ont bénéficié à 890 000 personnes et se sont élevées à 1,6 milliard d'euros. 91 % de ces prestations ont été versées sous forme de rente viagère. Le montant individuel annuel de la rente est de 1601 euros.

11 000 titulaires de PERP ont liquidé leur plan sous forme de rente viagère. Le poids des rentes est pour ce produit est faible. Seulement 8 % des adhérents ayant liquidé un PERP sortent en rente. Les bénéficiaires optent pour la sortie en capital car le montant de la rente est en règle générale très faible. 509 000 personnes touchent une rente de la PREFON pour un montant individuel moyen annuel de 1 617 euros.

1,045 million de personnes touchent une rente viagère d'un produit souscrit dans un cadre professionnel (contrats Madelin, PERCO, article 39, article 82, article 83…). Le montant individuel annuel de la rente est de 2 822 euros. Il atteint, en moyenne, 6 577 euros pour les bénéficiaires d'un article 39 qui sont évalués à 203 000. 205 000 personnes ont liquidé en rente leur contrat Madelin. Le montant annuel moyen de la rente est de 1 710 euros.

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# DOSSIER :

# RICHE COMME UN SENIOR !

## Heureux comme un retraité français ?

Plusieurs rapports à la fin de l'année 2015 ont souligné que les retraités de vie bénéficient d'un niveau de vie parmi les plus importants au sein de l'OCDE. Les retraités français disposent de pensions qui continuent d'augmenter et possèdent une part non négligeable du patrimoine national. Cet âge d'or est-il un trompe l'œil ? Est-il voué à s'achever ?

### Un niveau de vie correct

Le niveau de vie des retraités s'apprécie en prenant en compte le revenu disponible brut divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage[1]. Par nature, les retraités ont peu d'enfants à charge ce qui réduit leurs charges et accroît d'autant leur niveau de vie.

En 2013, le niveau de vie moyen des retraités est évalué à 2 049 euros par mois et par unité de consommation quand celui des personnes actives était de 2 062 euros. Le niveau de vie des retraités est supérieur à celui de l'ensemble de la population (1 946 euros par mois par unité de consommation). Le niveau de vie des retraités a progressé fortement entre 1970 et 1996 avant de se stabiliser. L'augmentation de la pression fiscale et la moindre progression des revenus du patrimoine expliquent que depuis 2010 ce phénomène d'augmentation du niveau de vie se soit interrompu. Néanmoins, il reste 5 % au-dessus de celui de la moyenne des Français.

[1] Une unité de consommation est accordée au premier adulte du ménage, 0,5 unité est donnée aux autres personnes de 14 ans et plus et 0,3 unité pour les enfants de moins de 14 ans.

**Niveaux de vie moyens des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population de 1996 à 2013**

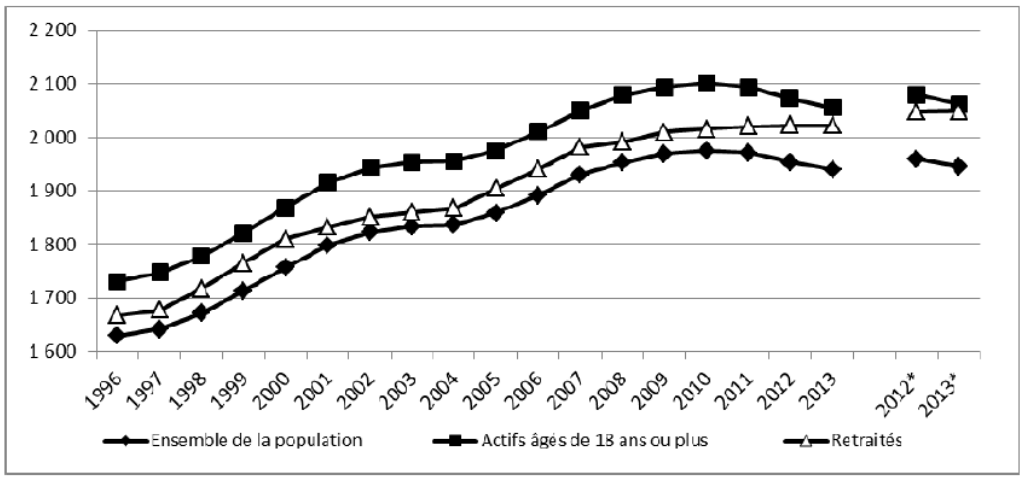


*Lecture : selon la nouvelle série publiée par l'INSEE, en 2013, le niveau de vie moyen de l'ensemble de la population est estimé à 1 946 euros par UC, celui des retraités à 2 049 euros par UC et celui des actifs de 18 ans ou plus à 2 062 euros par UC.*
*Note : (*) nouvelle série ERFS publiée par l'INSEE pour 2013 et rétropolée par l'INSEE à 2012 ; à partir de 2010, les revenus du patrimoine sont estimés sur la base de l'enquête Patrimoine 2010 (au lieu de l'enquête Patrimoine 2004 auparavant) ; l'ensemble de la population inclut, outre les retraités et les actifs, les inactifs non retraités (étudiants, invalides, parents isolés inactifs, etc.) dont le niveau de vie est relativement faible.*
*Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.*
*Source : calculs SG-COR d'après les séries INSEE des enquêtes Revenus fiscaux et ERFS.*

En 2013, un retraité sur dix a un niveau de vie inférieur à 1 050 euros quand un sur dix a un niveau de vie supérieur à 3 250 euros. Le rapport entre ces deux seuils est de 3,1 quand il est de 3,5 pour l'ensemble de la population. Ce ratio est stable depuis 1996 pour les retraités. Le taux de pauvreté est de 7,9 % pour les retraités contre 14 % pour l'ensemble de la population (nombre de personnes ayant un niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian). Les problèmes de niveau de vie se concentrent sur les femmes divorcées et sur les hommes célibataires. En moyenne, le niveau de vie des femmes divorcées est inférieur de 24 % à celui de l'ensemble des retraités, celui des hommes célibataires étant inférieur de 23 %.

**Demain sera un autre jour !**

Le rapport entre la pension nette moyenne des retraités de droits directs résidant en France et le salaire moyen net, estimé à 63 % en 2010 et 66 % en 2015, se situerait, selon les scénarios économiques, entre 51 et 59 % en 2040, et entre 45 et 58 % en 2060.

De l'ordre de 106 % actuellement par rapport à la moyenne nationale, le niveau de vie des retraités s'établirait entre 83 % et 96 % en 2040 et entre 74 % et 94 % en 2060 en fonction des scénarii économiques.

## Les retraités et leur patrimoine

La question du patrimoine des seniors risque d'être au cœur de l'actualité tant au sujet du financement de l'économique que pour celui des dépenses sociales. Les Français restent profondément attachés à la transmission du patrimoine de génération en génération. Le principe d'un prélèvement de l'Etat sur les successions pour solder certaines dépenses sociales, principe qui est prévu par la loi, est récusé par les ménages. Aujourd'hui, de peur que l'Etat recouvre tout ou partie des successions, certaines personnes refusent de demander le minimum vieillesse voire l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Fin 2014, le patrimoine des ménages s'élevait à 10 334 milliards d'euros, soit près de huit fois leur revenu disponible net. Le patrimoine des ménages est composé à 69 % d'actifs non financiers, pour l'essentiel immobiliers (63 % du total).

Le patrimoine brut médian des retraités était de 174 000 euros en 2010 contre 149 000 euros pour les ménages actifs. Le patrimoine moyen est de 279 000 euros pour les retraités et de 263 000 pour les actifs. L'écart serait plus important en prenant en compte les patrimoines nets car les retraités sont moins endettés que les actifs.

Les seniors d'aujourd'hui ont pu se constituer un patrimoine en jouant sur l'inflation qui a érodé jusque dans les années 90 le montant du capital à rembourser. Avec une espérance de vie à la naissance qui a gagné 10 ans en 50 ans, la concentration du capital sur les générations les plus anciennes est assez logique. Les retraités, 25 % de la population, possèdent plus de 41 % du patrimoine des ménages. 10 % des retraités détiennent moins de 4 000 euros de patrimoine quand 10 % ont plus de 577 000 euros. 5 % des retraités ont plus de 865 000 euros de patrimoine et 1 % plus de 1 967 000 euros.

Le patrimoine immobilier représente en moyenne 181 000 euros quand le patrimoine financier s'élève à 71 000 euros chez les retraités. 44 % du patrimoine financier des retraités est détenu sous forme d'assurance-vie. 29 % est détenue sous forme de valeurs mobilières et 12 % sous forme de livrets d'épargne. Les retraités détiennent un montant de 2,5 à 3 fois supérieur à celui des actifs en contrats d'assurance-vie ou en valeurs mobilières. Les retraités diversifient moins leur patrimoine que les actifs. La diversification augmente pour les 20 % des retraités les plus riches quand elle concerne les 40 % des ménages actifs les plus riches.

Ce qui vaut pour les jeunes générations de retraités est moins vrai pour les générations qui les avaient précédées. En effet, pour les générations des années 30, le montant des pensions est souvent faible du fait de carrière incomplète, de la modicité de l'apport des complémentaires et de la faiblesse des salaires. Le monde des retraités est moins homogène que celui des actifs. De nombreux retraités ne peuvent pas épargner voire puisent dans le bas de laine pour faire face à leurs besoins quotidiens ou pour financer des dépenses liées à la dépendance. D'autres, en revanche, ont un taux d'épargne supérieur à celui des actifs. Le patrimoine et les revenus qui en sont issus contribuent à creuser les écarts de niveau de vie entre retraités.

Le rôle du patrimoine dans les revenus des retraités est relativement faible sauf pour les plus riches. En effet, en moyenne, 85 % des revenus des retraités sont issus des pensions des régimes obligatoires. Net d'impôt, le poids au sein des revenus du patrimoine dépasse 20 % pour les 10 % des retraités les plus riches.

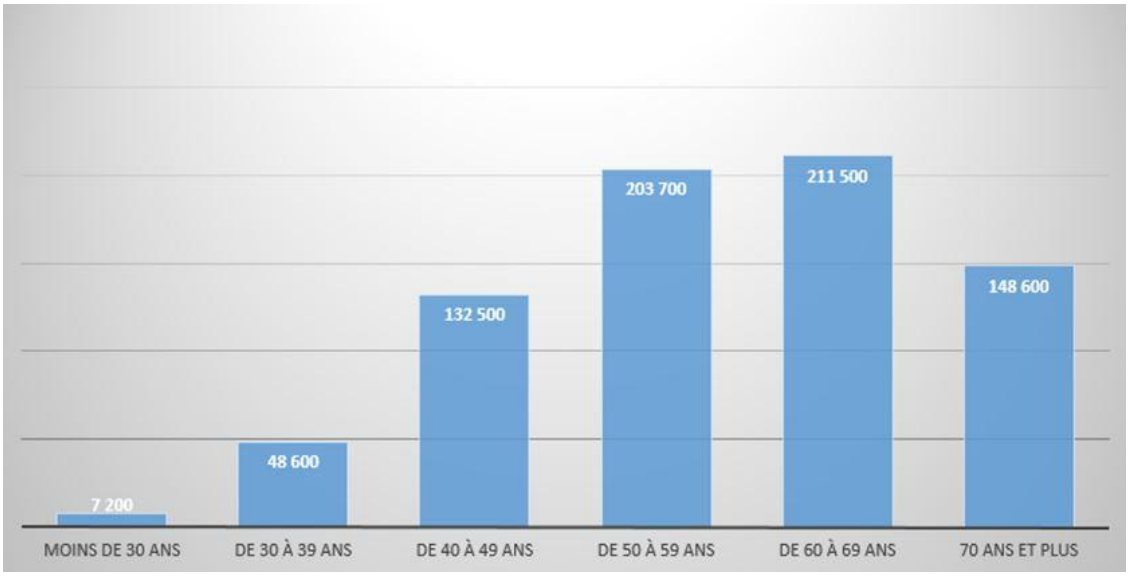


La possession de la résidence principale et plus globalement de biens immobiliers est une des caractéristiques des retraités. Plus de 75 % des plus de 60 ans possèdent un bien immobilier contre 61 % pour l'ensemble de la population. Or, le patrimoine immobilier représente deux tiers du patrimoine des ménages. En ayant, en règle générale, remboursé leurs emprunts, les retraités disposent de ce fait d'un patrimoine net plus important.

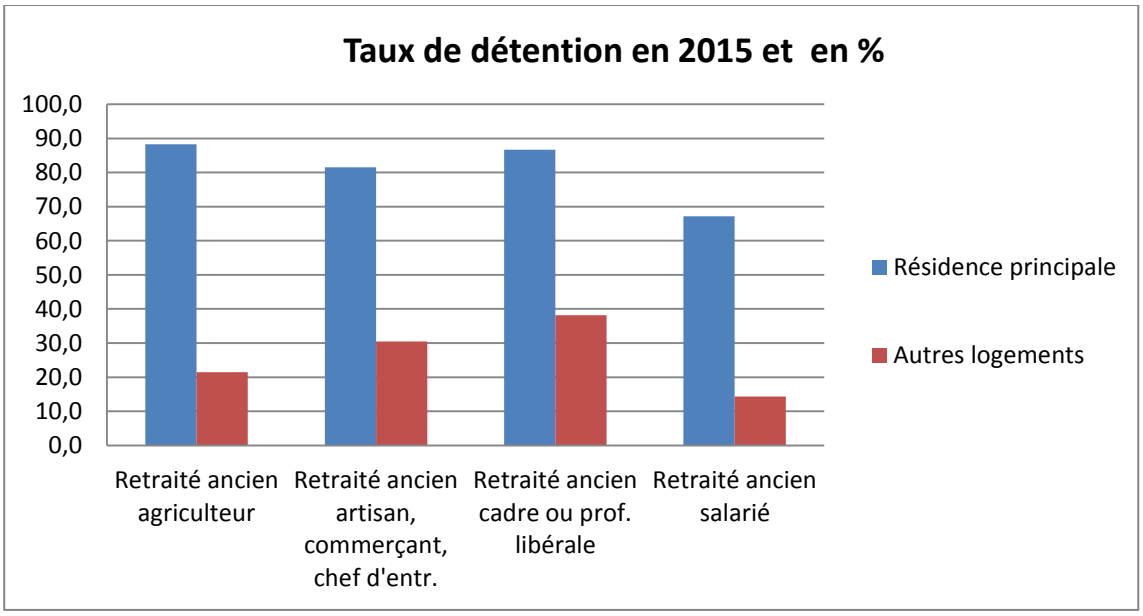

## Les retraités et l'épargne

Plus d'un quart des ménages retraités n'épargnent pas ce qui les place dans moyenne nationale. 26 % des ménages n'ayant pas de bien durable n'épargnent pas et 35 % pour ceux qui ont des biens durables.

**Proportion de ménages n'ayant pas épargné en %**
**(Source INSEE 2010)**

| | Proportion de ménages n'ayant pas épargné | |
|---|---|---|
| | sans les biens durables | avec les biens durables |
| **Âge de la personne de référence** | | |
| Moins de 30 ans | 39 | 46 |
| De 30 à 39 ans | 24 | 32 |
| De 40 à 49 ans | 26 | 32 |
| De 50 à 59 ans | 23 | 32 |
| De 60 à 69 ans | 23 | 33 |
| 70 ans et plus | 30 | 41 |
| **Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence** | | |
| Agriculteur exploitant | 27 | 38 |
| Artisan, commerçant, chef d'entreprise | 32 | 41 |
| Profession libérale | 14 | 21 |
| Cadre | 15 | 24 |
| Profession intermédiaire | 24 | 32 |
| Employé | 32 | 39 |
| Ouvrier qualifié | 27 | 34 |
| Ouvrier non qualifié | 28 | 38 |
| Retraité | 27 | 37 |
| Autre inactif | 44 | 53 |

Les retraités, au niveau de la détention des produits financiers, se distinguent de la moyenne de la population en ayant un peu plus d'assurance-vie et surtout en ayant plus d'actions. Ces différences doivent être relativisées car il faut prendre en compte le fait que les retraités ont un niveau de patrimoine supérieur à celui de la moyenne nationale. Les retraités possèdent plus d'actions en direct car il s'agit, en règle générale, d'actionnaires de longues dates.

**Taux de détention de certains produits financiers en 2015 par les retraités (en %)**

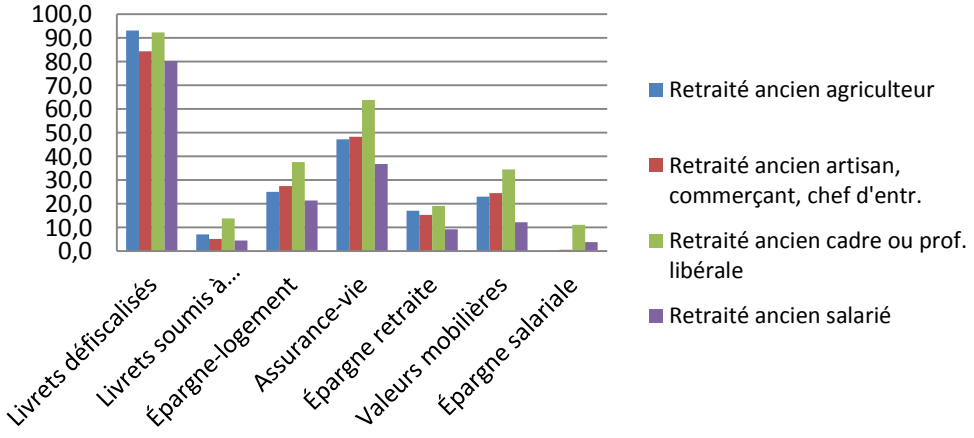

La situation patrimoniale des retraités qui ne fait pas l'objet d'ailleurs d'enquêtes régulières de la part de l'INSEE risque d'évoluer fortement d'ici quelques années. En effet, les jeunes générations de retraités puisent de plus en plus tôt dans leur patrimoine pour maintenir leur niveau de vie. Ces générations de papy boomers tendent à conserver le niveau de consommation qu'ils avaient avant d'arrêter de travailler. Il y a même un accroissement de certaines dépenses en particulier en matière de loisirs ou d'équipements de maison. L'écart de consommation entre ces nouveaux retraités et les actifs est faible. Au niveau sociologique, des évolutions sont également en cours. L'importance accordée à la transmission d'un patrimoine s'atténue. En revanche, les seniors aident de plus en plus, de manière monétaire ou non, leurs enfants ou leurs petites enfants. Si les structures familiales tendent à être de plus en plus souples, les solidarités familiales demeurent voire se renforcent. La notion de conflit de génération si elle peut exister au niveau macro-économique a de moins en moins de sens au niveau des individus. Le changement du modèle familial et la disparation du système autoritaire d'éducation ont contribué à remiser dans le placard ou du moins à atténuer l'éternel conflit générationnel. « L'adulescence » en vertu de laquelle les parents et les grands parents veulent ressembler avec plus ou moins de talent à leurs enfants ou petits-enfants gagne du terrain. Ces nouveaux comportements rendront encore plus nécessaire le traitement en amont de la question de la dépendance avec la nécessité d'une couverture assurantielle.

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

## TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

| *Sources Banque de France – FFSA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations* | Rendements et plafonds | Dernières évolutions connues |
|---|---|---|
| **Livret A** | 0,75 % au 1er août<br>Plafond 22 950 euros | **Novembre:** -1,09 milliard d'euros<br>**Depuis le 1er janvier** : décollecte de 9,59 milliards d'euros<br>**Encours** : 253,4 milliards d'euros |
| **Livret de développement Durable** | 0,75 % au 1er août<br>Plafond 12 000 euros | **Novembre :** -0,21 milliard d'euros<br>**Depuis le 1er janvier** : décollecte de 2,09 milliard d'euros<br>**Encours** : 100,0 milliards d'euros |
| **Plan d'Epargne Logement** | 2,0 % hors prime<br>Pour PEL ouverts à compter du 1er/02/2015<br>Plafond 61 200 euros | **Septembre:** collecte de 1,437 milliard d'euros<br>**Depuis le 1er janvier** : 15,264 milliards d'euros<br>**Encours** : 231,162 milliards d'euros |
| **Compte Epargne Logement** | 0,50 % hors prime<br>Plafond 15 300 euros | **Septembre** : décollecte de 296 millions d'euros<br>**Depuis le 1er janvier** : décollecte de 986 millions d'euros<br>**Encours** : 30,219 milliards d'euros |
| **Livret d'épargne jeune** | Minimum 0,75 %<br>Plafond : 1 600 euros | **Septembre :** collecte de 24 millions d'euros<br>**Depuis le 1er janvier** : décollecte de 102 millions d'euros<br>**Encours** : 6,676 milliards d'euros |
| **Livret d'Epargne Populaire** | 1,25 % au 1er août<br>Plafond : 7 700 euros | **Septembre :** décollecte de 89 millions d'euros<br>**Depuis le 1er janvier** : décollecte de 1,026 millions d'euros<br>**Encours** : 45,458 milliards d'euros |
| **Livrets ordinaires fiscalisés** | 0,59 %<br>Pas de plafond légal | **Septembre :** décollecte de 2,736 milliards d'euros<br>**Depuis le 1er janvier** : collecte de 5,304 milliards d'euros<br>**Encours** : 174,815 milliards d'euros |
| **PEA**<br>**PEA PME** | Plafond 150 000 euros<br>Plafond : 75 000 euros | **Encours** : 100 milliards d'euros<br>**Encours** : 400 millions d'euros |
| **Assurance-vie**<br>**Rendement des fonds euros en 2014**<br>**Rendement moyen des UC en 2014** | Pas de plafond<br>2,5 %<br>5,9 % | **Novembre :** collecte de 2,9 milliards d'euros<br>**Depuis le 1er janvier** : 22,9 milliards d'euros<br>**Encours** : 1588,7 milliards d'euros |
| **SCPI**<br>**Rendement moyen 2014** | 5 % | |

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

| | Résultats au 31 décembre |
|---|---|
| **CAC 40 au 31 décembre**<br>**E**volution décembre<br>Evolution en 2015 | 4 638<br>-1,97 %<br>8,53 % |
| **DAXX au 31 décembre**<br>Evolution décembre<br>Evolution en 2015 | 10 743<br>-0,43 %<br>+10,02 % |
| **Footsie au 31 décembre**<br>Evolution décembre<br>Evolution en 2015 | 6 242<br>-0,52 %<br>-4,67 % |
| **Euro Stoxx 50 au 31 décembre**<br>Evolution décembre<br>Evolution en 2015 | 3 267<br>-2,27 %<br>+4,08 % |
| **Dow Jones au 31 décembre**<br>Evolution décembre<br>Evolution en 2015 | 17 423<br>-0,30 %<br>-2,29 % |
| **Nasdaq au 31 décembre**<br>Evolution décembre<br>Evolution en 2015 | 5 007<br>-0,29 %<br>+8,58 % |
| **Nikkei au 31 décembre**<br>Evolution décembre<br>Evolution en 2015 | 19 033<br>-3,61 %<br>+9,07 % |
| **Parité euro / dollar au 31 décembre**<br>Evolution décembre<br>Evolution en 2015 | 1,0854<br>+2,48 %<br>-10,28 % |
| **Or au 31 décembre**<br>Evolution décembre<br>Evolution en 2015 | 1 061 dollars<br>+0,28 %<br>-10,39 % |

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# TABLEAU DE BORD RETRAITE

| | Montant et évolution | Commentaires |
|---|---|---|
| **Pension régime de base** | 0 % en 2014 et 2015 | |
| **ARRCO** | Valeur du point : 1,2513 €<br>Gel en 2015 | |
| **AGIRC** | Valeur du point 0,4352 €<br>Gel en 2015 | |
| **IRCANTEC** | Valeur du point 0,47460€ | |
| **Montant du minimum vieillesse** | 800 euros pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple | |
| **Montant mensuel de la pension (droits directs) en 2013**<br>• **Tous régimes confondus**<br>• **Pour les hommes**<br>• **Pour les femmes** | 1 306 euros<br>1 642 euros<br>993 euros | De 2004 à 2013, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 306 euros<br>Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 642euros<br>Pour les femmes de 730 à 993 euros |

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

| | Taux |
|---|---|
| **Taux OAT à 10 ans au 31 décembre 2015**<br>**Taux de l'Euribor à 1 mois au 31 décembre 2015**<br>**Taux de l'Euribor à 3 mois au 31 décembre 2015** | 0,993 %<br>-0,205 %<br>-0,131 % |
| **Crédit immobilier**<br><br>**10 ans**<br>**15 ans**<br>**20 ans**<br>**25 ans**<br>**30 ans**<br>**(Source Empruntis – 2 janvier 2016)** | <br><br>2,00 %<br>2,25 %<br>2,50 %<br>2,85 %<br>3,55 % |
| **Prêts aux particuliers (immobilier) : taux effectifs moyens constatés pour le 4ème trimestre 2015(BdF)**<br><br>**Prêts à taux fixe**<br>**Prêts à taux variable**<br>**Prêt-relais taux moyen pratiqué**<br>**(source Journal Officiel 24 décembre 2015)** | <br><br>2,97 %<br>2,73 %<br>3,19 % |
| **Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure au 1er janvier 2016**<br><br>**Prêts à taux fixe**<br>**Prêts à taux variable**<br>**Prêt-relais taux moyen pratiqué**<br><br>**(source Journal Officiel 24 décembre 2015)** | <br><br>3,96 %<br>3,64 %<br>4,25 % |
| **Prêt à la consommation (taux effectifs moyens constatés pour le 4ème trimestre par la Banque de France)**<br><br>**Montant inférieur à 3 000 euros**<br>**Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros***<br>**Montant supérieur à 6 000 euros**<br>**Prêts découverts de comptes** | <br><br>14,99 %<br>9,94 %<br>5,71 %<br>10,07 % |
| **Taux de l'usure (taux maximum autorisés)**<br>**Montant inférieur à 3 000 euros**<br>**Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros***<br>**Montant supérieur à 6 000 euros**<br>**Prêts de découverts de compte**<br>**Source JO 24 décembre 2015** | <br><br>19,99 %<br>13,25 %<br>7,61 %<br>13,43 % |

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

**Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cerce sur notre site :**

www.cercledelepargne.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne / retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Epargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy,** avocat conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, ancien Directeur de l'ined et Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros,** Directrice Générale d'ICN Business School et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Epargne

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez
06 13 90 75 48

slegouez@cercledelepargne.fr